

Décision n°D2022-3858 du 04 novembre 2022

Objet : Avenant n°3 au marché 16 00 100 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du conservatoire de musique du Kremlin-Bicêtre ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n° 16 00 100 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du conservatoire de musique du Kremlin Bicêtre » ;

Vu les avenants n°1 et 2 ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant pour prolonger la durée du marché et acter de la réalisation d'études complémentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°3 de prolongation du marché 16 00 100 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du conservatoire de musique du Kremlin-Bicêtre » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°3 au marché 16 00 100 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux du conservatoire de musique du Kremlin-Bicêtre » avec la société SARL K ARCHITECTURES sise 9 rue de la Pierre Levée 75011 Paris pour acter la prolongation du marché jusqu'au 05 décembre 2023 et de la réalisation d'études complémentaires. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 04 novembre 2022

Le Président,



Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

26/11/22

28/11/22